

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME NATHALIE LENÔTRE, VICE-PRÉSIDENTE DU CIAS DES PAYS de L'AIGLE**

La Présidente du CIAS des Pays de L'Aigle,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant la Présidente du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 juin 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CIAS des Pays de L'Aigle ;

Vu le procès-verbal d'élection de la Vice-présidente ;

Considérant que la Présidente du CIAS des Pays de L'Aigle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à la Vice-présidente du CIAS des Pays de L'Aigle ;

Considérant que Madame Nathalie LENÔTRE a été élue Vice-présidente du CIAS des Pays de L'Aigle lors du conseil d'administration du 03 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de déléguer une partie des fonctions de la Présidente du CIAS.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Madame Nathalie LENÔTRE, Vice-présidente du CIAS dans les matières suivantes :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et des recettes des budgets du CIAS des Pays de L'Aigle ;
- Attribution des aides financières soumises à la validation de la commission PRE-CLU.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame Nathalie LENÔTRE est habilitée à signer les actes ci-après :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Délibérations du conseil d'administration et documents y afférents ;
- Bons de commande et devis établis hors procédure de marchés publics, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 2000€ HT ;
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement des formalités de publication. Il peut être rapporté à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Nathalie LENÔTRE.

Article 5 : La Présidente du centre intercommunal d'action sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

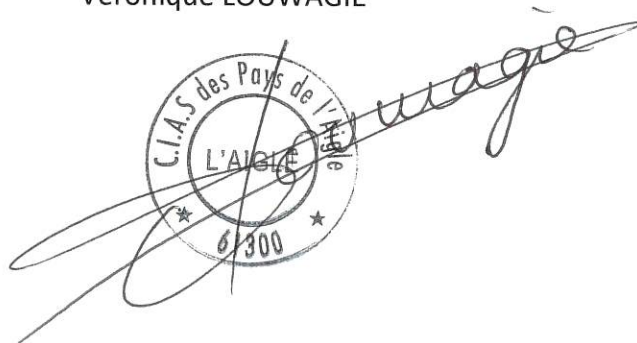
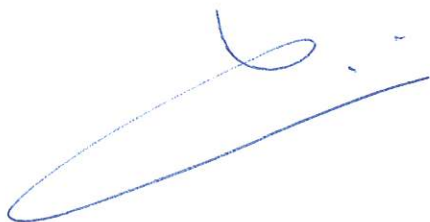
- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes - CIAS des Pays de L'Aigle
- notifié à l'intéressée.

FAIT À L'AIGLE, LE 08 JUIN 2026

Acte reçu en préfecture le 11 JUIN 2026
Publié en ligne le 11 JUIN 2026
Certifié exécutoire le 11 JUIN 2026

LA PRÉSIDENTE DU CIAS DES PAYS DE L'AIGLE
Véronique LOUWAGIE

Notifié le
Signature de l'élu



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr